



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES
CANTON DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GABRIEL FAUVEAU (PARC DE LA COQUE)

ARRETE N°ST/BBY 2026 - 107

Le Maire de la Ville de GROSLAY,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu la demande formulée par la Ville de Groslay
CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera organisé dans le Parc de la Coque à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 2026.
CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité liées à l'installation, à la surveillance et au démontage des dispositifs pyrotechniques, d'interdire l'accès du public au Parc de la Coque pendant cette période.

ARRETE

Du dimanche 12 au mardi 14 juillet 2026 à 19h00,
➤ **Rue Gabriel Fauveau**

Article 1 – Fermeture du parc

Le Parc de la Coque sera fermé au public à compter du dimanche 12 juillet 2026 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 19 h 00.

Pendant cette période, l'accès au parc sera strictement interdit à toute personne non autorisée.

Article 2 – Exceptions

Seules les personnes dûment autorisées, notamment les services municipaux, les forces de sécurité, les services de secours, les entreprises mandatées ainsi que les artificiers chargés de la préparation et de la réalisation du feu d'artifice, pourront accéder au site.

Article 3 – Signalisation

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation et les dispositifs nécessaires afin d'informer le public de cette fermeture.

Article 4 – Application de l'arrêté

Les services de police sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation, y compris l'enlèvement des véhicules en infraction, aux frais et risques des propriétaires, conformément aux dispositions du Code de la Route (article R 417-10 § II 10°).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 12/07/2026



François JEFFROY
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 08/07/2026

François JEFFROY
Maire

